



L'APPRENTISSAGE

COMMENT ÇA MARCHE ?



FLASHEZ-MOI !

DÉCOUVREZ NOTRE
CENTRE DE FORMATION

venours.fr



C'EST QUOI LE CDFAA86 ?

Situé au cœur du Poitou, notre **Centre Départemental de Formation d'Apprentis dans la Vienne (86)** est le pionnier de la formation par alternance dans les métiers de l'**agriculture**, du **commerce** et des **travaux publics**.

Fort de plus de 100 ans d'expérience, nous sommes l'acteur privilégié des entreprises et des prescripteurs. Nous formons plus de 600 apprentis/stagiaires du CAP au Bac+3 chaque année.

3 sites de formation dans le département de la Vienne :



CFA Départemental Agricole de la Vienne (siège à Venours)

(86480 Rouillé - 05 49 43 95 33)

- Agronomie, Production végétale
- Gestion, commerce et marketing
- Polyculture-Élevage
- Apiculture
- Plantes aromatiques et Médicinales
- Maraîchage



UFA/CFPPA Agri Nature à Montmorillon

(Château-ringuet" 86501 Montmorillon - 05 49 91 03 97)

- Agriculture - élevage
- Activités hippiques et traction animale
- Environnement - aménagement - forêt
- Agro-équipement



OFA Nat'Thuré Végétal

(86540 Thuré - 05 49 93 86 93)

- Aménagements paysagers
- Jardinier paysagiste
- Productions maraîchères
- Service à la personne

QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

28
FORMATIONS

40 % DES
EFFECTIFS
SONT
INSCRITS EN
TRAVAUX
PUBLICS

500
ENTREPRISES
PARTENAIRES

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

C'est une **formation** qui se **déroule en alternance** autour de **3 acteurs principaux** :

L'apprenti(e)

Jeune de 16 ans à 29 ans révolus (jeune ayant terminé le niveau de 3ème)

Une personne ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un diplôme lors de l'installation

Le CFA

Il dispense un enseignement général et la formation théorique du métier

L'entreprise

Elle assure une formation professionnelle pratique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage habilité à former

L'ACCÈS À LA FORMATION EST GRATUIT POUR L'APPRENTI OU SON REPRÉSENTANT LÉgal.

QUEL EST LE RÔLE DU CFA ?

Me conseiller et m'informer sur les différentes **formations, aides, dispositifs** d'accompagnement...

Je souhaite débiter une formation en apprentissage

M'aider dans la **prospection d'entreprise**

Découvrir le CFAA (mini stages / journées portes ouvertes)

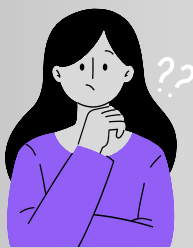
QUE PEUT FAIRE LE CFAA POUR M'AIDER ?

M'accompagner sur les **démarches administratives** (contrat de travail - Cerfa)

M'accompagner tout au long de mon **parcours de formation**

M'aider à la validation du projet professionnel : information collective /entretien individuel

M'aider dans mes démarches si je suis en **situation de handicap**



QUI PEUT DEVENIR APPRENTI ?

L'âge minimum est de 16 ans.

Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum est de 29 ans révolus (30 ans moins 1 jour).

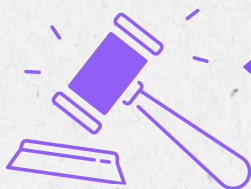
- Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :
- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape)
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
- L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

QUELLES SONT LES RÈGLES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Sa durée dépend de la durée de la formation. Le CDFAA de la Vienne propose des formations de 1 à 3 ans.

Le temps de travail des apprentis est de 35 heures, en entreprise comme en centre de formation.

Congés payés : L'apprenti a droit aux congrés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.



L'apprenti a les mêmes droits qu'un autre salarié dans l'entreprise. Ses devoirs sont également les mêmes.

QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION ?

FORMATIONS

	VENOURS	MONTMORILLON	THURÉ
CAPA Métiers de l'agriculture	●	●	●
CAP Conducteur d'Engins des Travaux Publics et Carrières	●	●	●
CAPA Jardinier Paysagiste	●	●	●
Titre Professionnel : Conducteur d'engins de chantiers urbains (CECU)	●	●	●
Titre Pro Maçon Réseaux Voirie Divers	●	●	●
Titre Professionnel : Canalisateur	●	●	●
CS Ovins	●	●	●
CS pilotage de machines agricoles et travaux mécanisés à haute technicité	●	●	●
CS Constructions paysagères	●	●	●
CS Sols Sportifs Engazonnés	●	●	●
CS Conduite de Productions Maraîchères	●	●	●
BPREA « polyculture-élevage »	●	●	●
BP canin	●	●	●
BP Conducteur de Machines Agricoles	●	●	●
BP Aménagement paysager	●	●	●
BAC PRO Travaux Publics	●	●	●
BAC PRO Conduite Gestion Entreprise Agricole	●	●	●
BAC PRO SAPAT (Service à la personnes et animation du territoire)	●	●	●
BAC PRO Aménagement paysager	●	●	●

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

BTSA ACS'AGRI : Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole	●	●	●
BTSa ACD : Agronomie Cultures Durables	●	●	●
BTSA Aménagement paysager	●	●	●
BTS NDRC : Négociation et Digitalisation de la Relation Client	●	●	●
Bachelor conseiller clientèle	●	●	●

Toutes les démarches administratives pour l'embauche d'un apprenti



QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI ?

Grille de rémunération – Spécialités de la branche Agricole

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 1ÈRE ANNÉE

smic = 1867.02 €
(BRUT - 01/06/2026)

< 18 ans 27% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 53% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 2ÈME ANNÉE

< 18 ans 39% du SMIC	18-20 ans 57% du SMIC	21-25 ans 61% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 55% du SMIC	18-20 ans 67% du SMIC	21-25 ans 78% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI PAR / MOIS – DE 26 ANS ET PLUS

1867.02€

Grille de rémunération – Spécialités de la branche BTP

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 1ÈRE ANNÉE

< 18 ans 40% du smic	18-20 ans 50% du SMIC	21-25 ans 55% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 2ÈME ANNÉE

< 18 ans 50% du SMIC	18-20 ans 60% du SMIC	21-25 ans 65% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – 3ÈME ANNÉE

< 18 ans 60% du SMIC	18-20 ans 70% du SMIC	21-25 ans 80% du SMIC
-------------------------	--------------------------	--------------------------

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI / MOIS – DE 26 ANS ET PLUS

1867.02€

**La rémunération peut varier selon plusieurs autres facteurs : conventions collectives, accords de branches, préparation d'une licence professionnelle...*



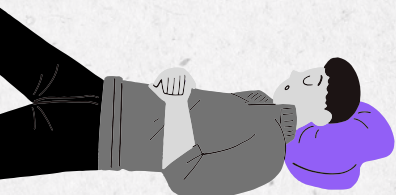


EST-IL POSSIBLE D'ÊTRE HEBERGÉ A VENOURS ?

**Internat des
mineurs**



**Résidence
étudiante**



QUELS SONT LES TARIFS DE L'HÉBERGEMENT / RESTAURATION ?

**SANS AIDE DE
L'OPCO**

**RESTE A PAYER PAR
L'APPRENTI**

**INTERNAT + DEMI
PENSION / SEMAINE**



90.71 €



39.71 €

**DEMI PENSION /
SEMAINE**



18.35 €



3.35 €



RÉFÉRENT HANDICAP



SERVICE RECRUTEMENT



PÔLE EDUCATION



CDR (CENTRE DE RESSOURCES)

PÔLE ACCOMPAGNEMENT

Je recherche
une entreprise

BESOIN
D'AIDE ?

J'ai besoin de
conseils pour
mon orientation /
réorientation

J'ai besoin d'un
accompagnement
pour mes devoirs

Je suis en conflit
avec mon
entreprise

J'ai besoin
d'adapter mon
parcours de
formation en raison
de mon handicap

Référent Handicap : **ABOUA Paul** – paul.aboua@educagri.fr

Développeuse formation : **PERONNEAU Céline** – celine.peronneau@educagri.fr

Coodinatrice CDR : **FONSECA Manuela** – manuela.fonseca@educagri.fr

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES APPRENTIS ?



Les apprentis bénéficient d'une aide au premier équipement (500 €) : dans leur première année de contrat, les apprentis reçoivent tout ou partie du premier équipement professionnel leur permettant de suivre au mieux leur formation.



Au CDFAA de la Vienne, les apprentis sont accompagnés pour constituer les dossiers pour bénéficier d'**aides financières** (Fonds Social).



Au CDFAA de la Vienne les apprentis sont très majoritairement internes. Pour les apprentis étudiant en BTS, un **hébergement au sein d'une résidence étudiante est possible**.

QUELLES SONT LES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le **décret n° 2026-168 du 6 mars 2026** modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du **8 mars 2026**, l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

	Niveau 3 (CAP - TITRE PRO)	Niveau 4 (BAC)	Niveau 5 (BTS)	Niveau 6
Entreprises de moins de 250 salariés	5 000 €	5 000 €	4 500 €	2 000 €
Entreprises de plus de 250 salariés	2 000 €	2 000 €	1 500 €	750 €

À QUELS EMPLOYEURS S'ADRESSE L'AIDE A L'EMBAUCHE ?

- Le contrat doit être conclu entre le **8 mars 2026 et le 31 décembre 2026.**
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant, de tout niveau allant jusqu'au niveau master (Bac +5) maximum, c'est-à-dire le niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) du cadre national des certifications professionnelles.
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le même apprenti et pour la même certification professionnelle.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est **versée mensuellement** et **automatiquement**, après le paiement du salaire de l'apprenti.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage qu'il a conclus à l'Opérateur de Compétences (OPCO) compétent dans son domaine/ secteur d'activité pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).



L'APPRENTISSAGE

C'est une **voie d'excellence** de formation qui favorise largement l'insertion professionnelle des apprenants.

QUEL EST LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?



QUI EST-IL ?

Il peut être le chef d'entreprise lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être **majeur**, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des qualités **pédagogiques**.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

Avoir un **diplôme du même domaine** que celui visé par l'apprenti et au moins **une année d'expérience**
OU
avoir au moins **2 années d'expérience** dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent partager le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent en lien avec le CFA**.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum



À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.



À NOTER :

Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

COMMENT ?

Forme l'apprenti sur son temps de travail. Se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.

S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux relations avec le CFA.

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?



Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.



Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.



Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.



Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.



L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.



S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.



L'inscrire dans un établissement de formation correspondant à son projet professionnel.



L'inscrire aux épreuves du diplôme.



Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.



[illegible]

PERSONNE À CONTACTER

Céline PERONNEAU

CHARGÉE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION

Développeuse de la Formation / Mission Handicap



06 26 82 87 36



recrutement.venours@educagri.fr

**CFA DÉPARTEMENTAL
AGRICOLE DE LA VIENNE**

Venours – 86480 ROUILLÉ

05 49 43 95 33 *cfa.vienne@educagri.fr*



**LE CDFAA DE LA VIENNE EST
CERTIFIÉ QUALIFORMAGRI.**



J'AI UNE QUESTION ?